

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no. 86 relatif à la modification de l'article 45 lettre C du règlement du Conseil communal.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Laurent BACHELARD 1^{er} membre
Katia ANNEN
René BARIONI
Claudine BOVET
Regina BOVET
Valérie CORNAZ-ROVELLI
Christian VERNEX
Jeannette WEBER
Isabelle WEGMANN rapporteur

s'est réunie les 17, 24 et 27 août 2015, excusée Mme Valérie Cornaz-Rovelli le 27.

Remerciements

Lors de la séance du 24 août 2015, Monsieur Daniel Collaud, municipal des finances, était présent.

Les membres de la commission des finances le remercient vivement de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies à cette occasion.

Il est vrai que le travail de la COFIN est assez conséquent et que les règles en vigueur ne correspondent sans doute plus aux montants d'un budget de plus de 60 millions.

Les compétences financières de la COFIN dans d'autres communes ne sont pas identiques, ce sont les communes qui décident de leur montant individuellement. Par exemple, Morges a fixé le seuil à CHF 500'000.-, Pully à CHF 300'000.- etc.

Actuellement, la COFIN est sollicitée uniquement pour des préavis dont les montants sont supérieurs à CHF 100'000.- Le règlement ne fait par ailleurs aucune mention d'un montant minimum quant aux charges d'exploitation.

Il est à noter que les modifications proposées n'auront pas d'impact sur les compétences municipales, et qu'il n'est d'ailleurs pas prévu que celles-ci augmentent.

Il est important de rappeler que la COFIN a la possibilité de rapporter même si elle n'y a pas été conviée et que le conseil peut décider si la COFIN doit rapporter, tout comme une autre commission.

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no. 86 relatif à la modification de l'article 45 lettre C du règlement du Conseil communal.

Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le préavis 86, soit :

Le conseil communal

- vu - le préavis municipal no 86 relatif à la modification de l'article 45 lettre C du règlement du Conseil communal
- ouï - le rapport de la commission des finances
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- décide - de modifier l'article 45 lettre C comme suit :
- les demandes de crédits supplémentaires, excédant CHF 200'000.- ou générant des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 50'000.-, permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel.

Rapport de la commission des finances sur le préavis municipal no. 86 relatif à la modification de l'article 45 lettre C du règlement du Conseil communal.



Laurent BACHELARD
1^{er} membre



Katia ANNEN



René BARIONI



Claudine BOVET



Regina BOVET

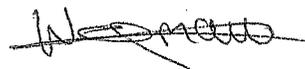
Valérie CORNAZ-ROVELLI



Christian VERNEX



Jeannette WEBER



Isabelle WEGMANN
Rapporteur